

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumén, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE GOFF Yannick .



DELBU2023-05-037

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : gestionnaire LEADER - création d'un contrat de projet

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

Le contrat de l'agent chargé de la gestion du contrat de partenariat/programme LEADER arrive à son terme le 30 juin 2023.

Cependant, le programme LEADER 2014-2020 n'est pas complètement clôturé et un suivi d'animation-gestion est nécessaire pour la fin de l'enveloppe. D'autre part, la candidature LEADER du Pays de Guingamp (Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté) a été retenue par la Région pour la période 2023-2027.

Il convient donc de recruter un agent chargé de la gestion des fonds LEADER pour toute la durée du programme.

Sous la responsabilité de la Chargée de Programmes européens, le Gestionnaire LEADER aura pour principale mission (80 %) de gérer, pour le compte du GAL du Pays de Guingamp (Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté), les dossiers financiers du programme LEADER 2014-2020 et 2023-2027.

A ce titre, il veillera à la complétude des dossiers de demande de subvention et de paiement en accompagnant les porteurs de projet pour le regroupement des pièces administratives et comptables. Il sera chargé du suivi administratif et financier de la programmation (Organisation et comptes rendus des Comités de programmation, Suivi des engagements de paiement après instruction et avis définitif en Comité de Programmation ; veille sur les calendriers des arrêtés de subvention). Il réalisera également les visites sur place et sera en relation directe avec les services de la Région et le Conseil Départemental (dans l'hypothèse de la reconduction de l'« enveloppe spécifique LEADER » attribuée au territoire).

Compte-tenu des compétences de gestion administrative nécessaires pour la gestion du programme LEADER, le.a gestionnaire pourra dédier jusqu'à 20% de son temps à des missions de renfort dans les services (Autres fonds européens ou commande publique par exemple).

Il est précisé que ce poste fera l'objet de financements dédiés (Europe et Leff Armor Communauté) pour les 80 % de son temps dédié à la gestion des fonds LEADER selon le schéma ci-dessous :

- Subvention à hauteur de 80 %
- Autofinancement de 20 % réparti entre l'Agglomération et Leff Armor communauté, car le programme LEADER est assis sur un périmètre « Pays », prenant en compte les deux EPCI. Leff Armor Communauté co-financerait le reste à charge à hauteur d'1/3, les 2/3 restant étant financés par l'Agglomération.

L'Agglomération financera pour son compte les 20 % du poste restant.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juillet 2023 :

* De créer un contrat de projet à temps complet relevant de la catégorie B ou C pour une durée de 5 ans

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2023 par le Conseil d'Agglomération le 21 mars 2023 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider la création d'un contrat de projet à temps complet relevant de la catégorie B ou C ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

